

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DAC 117** Subvention et convention avec l'Association de Culture Berbère (20e)

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros à l' Association de Culture Berbère ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 20e en date du 8 mars 2012,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'Association de Culture Berbère 37bis, rue des Maronites 75020 Paris. D02815 2012\_02063 18514.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de Culture Berbère 37bis, rue des Maronites 75020 dont le texte est joint en annexe de la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2012 de la Ville de Paris rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF40004 provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Culture.